

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

PROCÈS-VERBAL et COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt quatre, le dix neuf mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN.

Étaient absents excusés : M. Abel GRAS, Mme Carole FERRACCI, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents non excusés : Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Procurations : M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND en faveur de M. Pierre-André BARTHELEMY.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme M. PA BARTHELEMY secrétaire de séance.
Le maire demande aux élus de voter le compte rendu de la séance du 9 février 2024. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 09 février 2024.

- Décision du maire du 08 mars 2024 concernant la modification du bail de location du local des infirmières Mmes Blasselle et Delcourt quittent le cabinet et Mme Noiret (Cheneti) signe le nouveau bail.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Droit de préemption urbain : Vente maison cadastrée section D n°1681 au Boulevard Félix Gras

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me CHARTON Sylvia, La Venue de Carpentras 84380 MAZAN.

- portant sur la vente d'une maison cadastrée section D n° 1681 d'une superficie totale de 503 m² et d'une surface habitable de 98,80 m² au Boulevard Félix Gras 84570 MALEMORT.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de deux cent soixante-quatorze mille euros (274 000 €) dont éventuellement inclus 2 400 € de mobilier ainsi qu'une commission s'élevant à 10 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Droit de préemption urbain : Vente d'un local d'activité cadastré section D n° 234 - 1372 - 1373 au 288 Le Cours

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me CHARTON Sylvia, La Venue de Carpentras 84380 MAZAN

- portant sur la vente d'un local d'activité cadastré section D n° 234 - 1372 - 1373 d'une superficie totale de 1042 m² et d'une surface habitable de 29,10 m² au 288 Le Cours 84570 MALEMORT

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de vente de trente mille euros (30 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Présentation et vote du compte financier unique année 2023 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023-074 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et, la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par les parties le 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Malemort du Comtat,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Malemort du Comtat,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Président de l'assemblée, décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique (CFU) de la commune de Malemort du Comtat.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Malemort-du-Comtat,

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Délibération pour l'affectation du résultat suite à validation du CFU EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que séance tenante le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le compte financier unique (CFU) 2023 et, propose de voter et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme il en ressort du CFU de l'exercice 2023 .

Le maire expose à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice 2023 ; en rappelant les résultats de l'exercice 2023 soit le résultat de l'exercice , le résultat de clôture en indiquant les restes à réaliser de l'exercice 2023 et les montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat (se reporter au tableau annexé à la présente délibération que les élus ont en leur possession).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068, la somme de 572 618,16 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 190 713,11 €

adopte à l'unanimité le tableau annexé et présenté par le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service voirie, accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mai 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 -

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroît de travail au service technique, au moment de la période estivale 2024, du déménagement prévu des services administratifs de l'hôtel de ville en fin d'année et au plus tard janvier 2025 pour des raisons de travaux prévus à l'hôtel de ville.

Il y aurait lieu, de créer dans l'immédiat un emploi :

- pour accroissement temporaire d'activité - article 3-1° à compter du 1er mai 2024 pour une durée de 9 mois, à temps complet, jusqu'au 31.01.2024..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au 1er mai 2024 pour une durée de neuf mois,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 35 h par semaine. Les heures seront effectuées selon le planning du service technique en vigueur. Toutefois, une modification pourra être apportée entre les deux parties avec un avenant au contrat.

- **Décide** que la rémunération sera basé sur l'échelle C1 - 1er échelon.

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Dénomination des voies du lotissement les Restanques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de deux nouvelles voies au lotissement " les Restanques II" reliant la voie chemin de Loubigue (montée du Cimetière) vers l'impasse des Restanques et le chemin des Restanques, nouvellement créés suite à la création du lotissement les Restanques II.

Après en avoir entendu le rapport du maire et après délibération à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- adopte les dénominations suivantes : impasse des Restanques et rue des Restanques
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information à tous les organismes chargés de la gestion des adresses postales, téléphoniques, fibrage, livraisons, et autres.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Bâtiment communal : Choix et dénomination du bâtiment maison de santé sis chemin Saint-Félix

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal les faits suivants.

Le bâtiment municipal de la maison de santé a été construit dans le courant de l'année 2, route de Saint-Félix sur la parcelle cadastrée section D n° 1375.

Il convient, bien qu'aucune disposition légale ne l'impose, de procéder à la dénomination de ce bâtiment afin de l'identifier et de lui attribuer un nom qui l'inscrive dans l'histoire de la commune.

Monsieur le maire propose le nom suivant "Maison de Santé les Pruniers", il indique qu'il propose cette dénomination car le terrain antérieurement supporté un verger de pruniers.

Le nom de Maison de Santé les Pruniers, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide :

- de nommer le bâtiment municipal la "Maison de Santé les Pruniers".
- une plaque portant le nom "Maison de Santé les Pruniers" sera apposée sur la façade principale du bâtiment public.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Subventions : Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du contrat d'ambition 2023-2025 - Réhabilitation de l'hôtel de ville.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les faits suivants :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville dont le bâtiment est très vétuste, et qui n'a pas été rénové depuis son acquisition par la municipalité au cours de l'année 2020,

Considérant la possibilité d'un soutien financier mobilisable auprès des services du Département de Vaucluse, dans le cadre du contrat d'avenir 2023-2025 pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de la commune,

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la proposition de demande de subvention auprès des services du Département de Vaucluse , dans le cadre du contrat d'avenir 2023-2025 qui permettra à la commune d'envisager réellement la réhabilitation du bâtiment "hôtel de ville".

Le maire propose le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Travaux de rénovation	1 200 000 €	
aléas et imprévus :		
*études	58 000 €	
*travaux	34 800 €	
Révision de prix	100 100 €	
Divers	21 120 €	
Etudes	19 931 €	
Maîtrise d'Oeuvre	171 560 €	
SPL 84 - Convention	66 600 €	
Total HT des dépenses	1 672 110 €	
Subvention Etat - Fond Vert 2024 -		530 000 €
Subvention Conseil Régional - Dispositif : "Nos communes d'abord"		200 000 €
Subvention Conseil Départemental contrat d'avenir 2023-2025		41 400 €
Total subventions sollicitées		
Prêt municipal		600 000 €
autofinancement HT hors TVA année 2024		150 710 €
autofinancement HT hors TVA année 2025		150 000 €
Total HT des recettes		1 672 110,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus, concernant le projet,
- de solliciter le concours financier des services ddu Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif "contrat d'avenir 2024-2025" avenant
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 en spécifiant qu'il peut être amené à évoluer car les recettes des dotations ne sont pas connues à ce jour. Cependant, le prévisionnel présenté aujourd'hui ne sera pas modifié significativement mais les élus auront la possibilité de l'étudier car douze jours avant le vote du budget ils recevront la proposition du BP 2024 à domicile, c'est la loi qui l'exige maintenant.

Le maire informe les élus sur le courrier qu'il a adressé au Dr Blanchard- -Marmottan en lui demandant de se prononcer sur l'avenir de son cabinet à la maison de santé . Il communique également la réponse par courriel du médecin dans lequel il informe que le cabinet sera ouvert uniquement pour les gardes des week-ends pour lesquelles il a été désigné et il précise qu'il accepterait de sous-louer à un confrère avec l'accord du bailleur pour le temps où le cabinet ne sera pas utilisé par le médecin. La réponse du Docteur Blanchard- -Marmottan soulève la réprobation, unanime, du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que lors du déménagement des bureaux de l'hôtel de ville à l'ancienne crèche intercommunale dont le bâtiment appartient à la mairie. Le service du cercle des poubelles disparues qui oeuvrent actuellement et occupe l'appartement jouxtant l'hôtel de ville ne seront plus présent lors du déménagement des locaux car leur mission sera achevée.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature M. Pierre-André BARTHELEMY.

Accueil Mairie

De: perriere alban <perriere.alban69@gmail.com>
Envoyé: samedi 23 mars 2024 17:36
À: accueil-mairie@malemortducomtat.fr
Objet: candidature poste d'ATSEM école primaire
Pièces jointes: CV_351273_2.pdf; LM_351273_2.pdf

Bonjour , je m'appelle Alban Perriere , je suis actuellement en fin de dernière année de CAP petite enfance , désireux de pouvoir m'installer dans votre magnifique département, je suis a la recherche d'un emploi en école maternelle ou primaire. J'ai moi même une expérience de deux ans en école maternelle car j'ai été formé pour pouvoir occuper un poste d'ATSEM.

Je vous remercie de prendre le temps de considérer ma demande et vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Cordialement
Alban Perrière

I -- INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Total cumulé
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 665 487,38	1 845 130,00	3 510 617,38
	Recettes réalisées (1)	B 647 858,29	1 936 420,12	2 584 278,41
	Restes à réaliser	C 347 744,00	0,00	347 744,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 531 027,60	2 267 881,91	3 798 909,51
	Dépenses réalisées (1)	E 719 901,67	1 595 840,76	2 315 742,43
	Restes à réaliser	F 713 859,00	0,00	713 859,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -72 043,38	340 579,36	268 535,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -134 459,78	422 751,91	288 292,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -206 503,16	763 331,27	556 828,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -366 115,00	0,00	-366 115,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -572 618,16	763 331,27	190 713,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ANNEXE DÉLIBÉRATION MA DEL - 2024 - 015

19 MARS 2024

Le Maire,
Ghislain ROUX



I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
	I
	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 579,36
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 751,91
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	763 331,27
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-72 043,38
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-134 459,78
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-206 503,16
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-366 115,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-572 618,16

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° MABEL 2024-015
19 MARS 2024

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation
(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



Le Maire,
Ghislain ROUX

ANNEXE DELIBERATION DU CM DU 19 MARS 2024 - OBJET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION EXERCICE 2024

2024-016

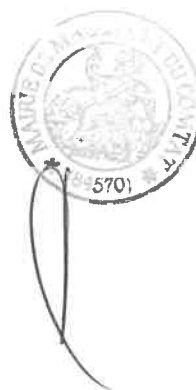
	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SI 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 134 459,78 €		- 72 043,38 €	- 206 503,16 €	713 859,00 € 347 744,00 €	- 366 115,00 €	- 572 618,16 €
FOINCT	713 523,69 €	290 771,78 €	340 579,36 €	763 331,27 €			763 331,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2023	763 331,27 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	572 618,16 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	190 713,11 €
Total affecté au c/ 1068 :	572 618,16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	206 503,16 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	- €

19 MARS 2024



Le Maire,
Ghislain ROUX